

Jean-Paul LECOQ

Député de Seine-Maritime

12, rue Michel Gautier

76600 LE HAVRE

Jean-paul.lecoq@assemblee-nationale.fr

Madame Muriel PENICAUD

Ministre du Travail

127 rue de Grenelle

75007 PARIS

Le Havre, le 7 février 2018

Objet : *Situation des Entreprises Adaptées (EA)*

Madame la Ministre,

Comme vous le savez, les personnes handicapées rencontrent de réelles difficultés pour accéder à un emploi ce qui, en période de chômage de masse, conduit à une situation particulière préjudiciable, d'autant que ces difficultés viennent s'ajouter à d'autres problématiques auxquelles elles sont confrontées dans leur vie quotidienne.

Cette situation est d'autant plus regrettable que de nombreuses entreprises préfèrent s'acquitter de pénalités plutôt que de se conformer aux obligations que le législateur a souhaité instituer pour favoriser l'embauche de salariés handicapés.

Fort heureusement, différents dispositifs et lois ont été conçus ces dernières années pour remédier à cette situation, sans pour autant affranchir les autres employeurs de respecter leurs obligations. Tel est le cas pour les Etablissements et service d'aide par le travail (ESAT) ou encore pour les Entreprises Adaptées (anciennement « ateliers protégés » réformés par la loi n°2005-102 du 11 février 2005).

Les Entreprises Adaptées ne sont pas des organismes de formation ou d'insertion, ce n'est pas le rôle qui leur a été assigné, même si, bien entendu, leur action quotidienne conduit à dispenser des formations ou à favoriser l'insertion professionnelle de leurs salariés handicapés.

« Les Entreprises Adaptées sont des entreprises à part entière sur le marché du travail dont la seule spécificité est d'employer majoritairement des travailleurs handicapés. Elles constituent ainsi des unités économiques de production qui rendent les travailleurs handicapés aptes à exercer une activité professionnelle salariée dans les conditions adaptées à leurs possibilités.

Grâce à l'accompagnement spécifique qu'elles leur proposent, elles favorisent la réalisation de leur projet professionnel en vue de la valorisation de leurs compétences, de leur promotion et de leur mobilité au sein de la structure elle-même ou vers d'autres entreprises.

Les Entreprises Adaptées peuvent recruter des salariés valides, dans la limite de 20% de leurs effectifs de production ».

C'est ainsi qu'elles sont définies.

Mais pour fonctionner une Entreprise Adaptée doit pouvoir compter sur une aide publique, dite « Aide au poste » pour cofinancer chaque emploi créé au profit d'un travailleur handicapé afin que la solidarité nationale puisse compenser les surcoûts liés à l'emploi de personnes handicapées à efficience réduite.

Elle doit également s'appuyer sur une subvention d'équipement (appelée subvention spécifique) pour contribuer à adapter chaque poste de travail au handicap du salarié recruté (matériel, écran adapté....).

Comme le démontrent plusieurs études, dont celle conduite par le cabinet KPMG, l'investissement financier ainsi consenti par la société à travers les aides au poste et les subventions spécifiques, demeure largement inférieur à la dépense publique que prend en charge la société en faveur de personnes handicapées éloignées de l'emploi.

Et pourtant, malgré ce constat, malgré également la démonstration faite par les Entreprises Adaptées de leur pertinence et de leur efficacité, elles sont soumises depuis plusieurs années à une baisse des moyens publics allant contrarier les objectifs pourtant affichés par l'Etat pour faire reculer le chômage et la précarité auxquels sont confrontés les salariés handicapés.

Ainsi, les aides au poste sont désormais rationnées, soumises à un quota arbitraire annuel bien éloigné des besoins et de la capacité de créations d'emploi des Entreprises Adaptées.

Le précédent gouvernement avait envisagé d'augmenter ce quota de 5.000 aides au poste supplémentaire en 2018. Le gouvernement actuel a finalement proposé au parlement, dans le cadre de la loi de finance, une augmentation de 1.000 aides, mais avec une diminution de l'enveloppe budgétaire globale.

Il y a visiblement contradiction entre les objectifs affichés au plus haut niveau de l'Etat pour favoriser l'emploi des travailleurs handicapés dans notre pays et la réalité des décisions prises.

Mais au delà de ces moyens largement insuffisants face aux enjeux dans ce domaine, je souhaite vous alerter sur les dérives constatées fréquemment dans l'instruction par les services de l'Etat des demandes d'aides au poste et de subventions spécifiques.


Ainsi, alors que le recrutement en Contrat à durée indéterminée demeure le cadre le plus pertinent pour répondre aux objectifs assignés aux Entreprises Adaptées, certains services de l'Etat reprochent aux entreprises adaptées « de ne pas faire assez tourner les personnes handicapées », les incitant à recourir à des Contrats à durée déterminée pour renouveler leurs salariés.

Il y a là une confusion particulièrement choquante, en particulier pour les salariés concernés, les Entreprises Adaptées ayant vocation à créer des emplois stables et à permettre à des personnes handicapées de bénéficier d'un emploi durable et non limité.

Connaissant le souci que vous portez à l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées, j'ai souhaité vous saisir personnellement de ces problématiques que j'ai pu constater en visitant récemment des entreprises adaptées.

Persuadé de pouvoir compter sur votre écoute et votre action pour remédier à ces situations.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de mes respectueuses salutations.



Jean-Paul LECOQ

Contacts utiles :

- jean-paul.lecoq@assemblee-nationale.fr
Permanence parlementaire : 12 rue Michel Gautier 76600 Le Havre
Ligne téléphonique provisoire : 02.32.92.59.11
- Assistant parlementaire en circonscription : Sébastien GIARD
sebastien.giard@clb-an.fr
Téléphone : 06.81.33.71.81